

**Loi**

Entrée en vigueur :

01.09.2008

*du 8 octobre 2008*

**prorogeant le décret relatif au fonctionnement  
et au financement des classes relais  
et des mesures internes aux établissements scolaires**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 19 août 2008 ;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :*

**Art. 1**

Le décret du 13 décembre 2005 relatif au fonctionnement et au financement des classes relais et des mesures internes aux établissements scolaires (RSF 411.0.5) est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire.

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

<sup>2</sup> Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Président :

P. LONGCHAMP

La Secrétaire générale :

M. ENGHEBEN